



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 10 février 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Un premier cas de grippe aviaire détecté en faune sauvage en Haute-Saône (Vaivre-et-Montoille) : mise en place d'une large zone de contrôle temporaire

Le 6 février 2023, un cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), identifié sur une mouette rieuse découverte à Darney dans les Vosges, a entraîné la mise en place d'une zone de contrôle temporaire (ZCT) incluant 23 communes de Haute-Saône.

Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

Le 8 février 2023, c'est cette fois-ci en Haute-Saône que le virus de l'IAHP a été identifié sur une mouette rieuse retrouvée morte sur la commune de Vaivre-et-Montoille.

Dans ce contexte, le préfet de la Haute-Saône instaure une nouvelle zone de contrôle temporaire (ZCT) incluant un rayon de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté ainsi que la zone de risque particulier (zone humide) rejoignant la première ZCT afin de prévenir l'apparition de l'influenza aviaire dans les élevages.

Ainsi, aux 23 communes déjà concernées par la ZCT mise en place le 6 février, s'ajoutent maintenant 187 communes portant à 210 le nombre de communes de Haute-Saône actuellement incluses dans la zone de contrôle, pour une durée minimale de 21 jours.

- **Mesures mises en place**

À l'intérieur de la zone, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri adaptée), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (gibiers à plumes).**

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, rendez-vous sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni de nourrir les oiseaux sauvages, en particulier dans cette zone de contrôle temporaire.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

- **Durée des mesures**

La zone de contrôle temporaire pourra être levée après un **délai minimal de 21 jours** si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

- **Surveillance dans la faune sauvage**

La surveillance de l'avifaune sauvage par le réseau SAGIR est renforcée sur l'ensemble de la zone de contrôle temporaire et la découverte d'oiseaux morts doit être signalée à :

- l'antenne départementale de l'office français de la biodiversité (OFB)
Tel : 03.84.76.17.00 ;

OU

- la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône – Tel : 03.84.97.13.53.

Du fait du niveau de risque élevé d'IAHP sur l'ensemble du territoire national, il est rappelé que des mesures sanitaires de protection sont à mettre en place, en tout lieu, par tout propriétaire ou détenteur de volailles ou d'oiseaux captifs.

Il s'agit de :

- Procéder à la mise à l'abri des animaux détenus ou à leur isolement par des filets, de tout contact avec des oiseaux sauvages ;
- Abreuver et nourrir les oiseaux et volailles, strictement à l'intérieur des bâtiments, quelle que soit la nourriture ;
- Interdire aux volailles tout accès aux points d'eau, sauf s'ils sont intégralement sous filet ;
- Utiliser des chaussures et vêtements dédiés pour accéder à la partie de l'exploitation où les volailles sont détenues ;
- Surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers.

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

Michel Vilbois, préfet de la Haute-Saône, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, techniciens de la filière avicole, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, volières...) et les vétérinaires afin de limiter la propagation de ce virus, par une application sans faille des mesures de biosécurité.

Liste des communes de la 1^{re} zone de contrôle temporaire mise en place le 6 février 2023

Nom de la commune
ALAINCOURT
AMBIEVILLERS
LA BASSE-VAIVRE
BETONCOURT-SAINT-PANCRAS
BOURBEVELLE
BOUSSERAUCOURT
CORRE
DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS
DEMANGEVELLE
FONTENOIS-LA-VILLE
HURECOURT
JONVELLE
MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS
MELINCOURT
MONTCOURT
MONTDORE
ORMOY
PASSAVANT-LA-ROCHERE
PONT-DU-BOIS
RANZEVELLE
SELLES
VAUVILLERS
VOUGECOURT

Liste des communes de la 2^e zone de contrôle temporaire mise en place le 9 février 2023

Commune
ABONCOURT- GESINCOURT
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE
AISEY-ET-RICHECOURT
AMANCE
AMONCOURT
ANCHENONCOURT ET CHAZEL
ANDELARRE
ANDELARROT
ARBECEY
AROZ
AUGICOURT
AUTHOISON

AUTREY-LES-CERRE
AUXON
BAIGNES
BARGES
BASSIGNEY
BAULAY
BEAUMOTTE-AUBERTANS
BETAUCOURT
BLONDEFONTAINE
BOREY
BOUGEY
BOUGNON
BOUHANS-LES-MONTBOZON
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE
BOURSIERES
BREUREY-LES-FAVERNEY
BROTTE-LES-LUXEUIL
BUCEY-LES-TRAVES
BUFFIGNECOURT
CALMOUTIER
CEMBOING
CENDRECOURT
CERRE-LES-NOROY
CHANTES
CHARGEY-LES-PORT
CHARIEZ
CHARMOILLE
CHASSEY-LES-MONTBOZON
CHASSEY-LES-SCEY
CHATENEY
CHATENOIS
CHAUX-LES-PORT
CHEMILLY
CLANS
COGNIERES
COLOMBE-LES-VESOUL
COLOMBIER
COLOMBOTTE
COMBEAUFONTAINE
COMBERJON
CONFLANDEY
CONFLANS-SUR-LANTERNE
CONFRACOURT
CONTREGLISE
CORNOT
COULEVON
CREVENY
CUBRY-LES-FAVERNEY
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
ECHENOZ-LA-MELINE
ECHENOZ-LE-SEC
EHUNS
EQUEVILLEY
ESPRELS
FAVERNEY
FEDRY
FERRIERES-LES-SCEY
FILAIN
FLAGY
FLEUREY-LES-FAVERNEY
FONDREMAND
FONTENOIS-LES-MONTBOZON
FOUCHECOURT
FRESNE-SAINT-MAMES
FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE

FROTEY-LES-VESOUL
GENEVREUILLE
GENEVREY
GEVIGNEY-ET-MERCEY
GOURGEON
GRANDECOURT
GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT
GRATTERY
HYET
JUSSEY
LA CREUSE
LA DEMIE
LA MALACHERE
LA NEUVILLE-LES-SCEY
LA ROMAINE
LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE
LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE
LAMBREY
LE MAGNORAY
LE VAL-SAINT-ELOI
LIEFFRANS
LIEVANS
LOULANS-VERCHAMP
MAGNY LES JUSSEY
MAILLERONCOURT-CHARETTE
MAILLEY-ET-CHAZELOT
MAIZIERES
MENOUX
MERSUAY
MEURCOURT
MOLLANS
MONT-LE-VERNOIS
MONTCEY
MONTIGNY-LES-CHERLIEU
MONTIGNY-LES-VESOUL
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE
MONTUREUX-LES-BAULAY
NAVENNE
NEUREY-EN-VAUX
NEUREY-LES-LA-DEMIE
NEUVILLE-LES-LA-CHARITE
NOIDANS-LE-FERROUX
NOIDANS-LES-VESOUL
NOROY-LE-BOURG
OVANCHES
PENNESIERES
POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE
POMOY
PONTCEY
PORT-SUR-SAONE
PROVENCHERE
PURGEROT
PUSEY



**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

PUSY-ET-EPENOUX
QUENOCHÉ
QUINCEY
RAINCOURT
RAZE
RECOLOGNE-LES-RIOZ
RIOZ
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS
ROSEY
ROSIÈRES-SUR-MANCES-
RUHANS
RUPT-SUR-SAONE
SAINT-MARCEL
SAINT-REMY-EN-COMTÉ
SAPONCOURT
SAULX
SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN
SCYE
SEMMADON
SENONCOURT
SERVIGNEY
SOING-CUBRY-CHARENTENAY
TARTECOURT
THEULEY
THIEFFRANS
THIENANS
TRAVES
TRESILLEY
VAIVRE-ET-MONTOILLE
VALLEROIS-LE-BOIS
VALLEROIS-LORIOZ
VANNE
VAROGNE
VAUCHOUX
VAUCONCOURT-NERVEZAIN
VELLE-LE-CHATEL
VELLEFAUX
VELLEFRIE
VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY
VELLEMINFROY
VELORCEY
VENISEY
VERNOIS-SUR-MANCES
VESOUL
VILLARS LE PAUTEL
VILLEPAROIS
VILLERS-LE-SEC
VILLERS-LES-LUXEUIL
VILLERS-PATER
VILLERS-SUR-PORT
VILORY
VISONCOURT

VY-LE-FERROUX
VY-LES-FILAIN
VY-LES-RUPT

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70